



Commission des Championnats

Réunion du 02 octobre 2019 - PV N°4

PRESENTS : Mme COMBEAU Anne-Marie - MM. RAINIER Christian (Président) - COMBEAU Jean-Jacques - DOUGNAC Daniel - PLU Dominique

EXCUSE : M. MEYLEU Jacques

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges (Titre III Art. XIV.2 des R.P. du District).

EXPLOITATION DES RESULTATS DE LA JOURNEE DES 28 ET 29.09.2019

FEUILLES DE MATCHS TRANSMISES AUX COMMISSIONS

DISCIPLINE

COUPE DU DEPARTEMENT

N°51997.1 VILLEFRANCHE - ST AULAYE

N°51998.1 PAYS DE MONTAIGNE - DOUZILLACOISE LUDOVICIENNE

N°52000.1 GRIGNOLS VILLAMBLARD - PERIGORD VERT

N°520002.1 SARLAT PORTUGAIS - LA BACHELLERIE

N°520006.1 PERIGUEUX AS - NOTRE DAME DE SANILHAC

COUPE DU DISTRICT

N°52032.1 RAZAC 2 - LA ROCHE CHALAIS 2

STATUTS ET REGLEMENTS

COUPE DU DISTRICT

N°52021.1 PAYS DE MONTAIGNE 3 - E. PAYS BEAUMONTOIS ST AVIT 2

FEUILLE DE MATCH NON CONFORME OU INCOMPLETE

COUPE DU DISTRICT

N°52015.1 PAYS DE FENELON 2

FORFAIT D'UNE JOURNEE

Les équipes ci-dessous sont déclarées battues sur le score de 3 buts à 0 en application de l'article 19 des Règlements Généraux de la LFNA. Ces clubs seront débités d'une amende de 30 €. Leurs adversaires du jour sont qualifiés pour le tour suivant.

COUPE DU DISTRICT

N°52011.1 MEYRALS 2

N°52019.1 PAYS DE FENELON 3

N°52025.1 JUMILHAC 2

N°52037.1 TSMB 2

N°52044.1 GRIGNOLS VILLAMBLARD 2

N°52045.1 ST AULAYE 2

FORFAIT GENERAL

Nous vous prions de bien vouloir noter que l'équipe de LIMENS JSA qui disputait le championnat FEMININES A 8 BRASSAGE Poule C a déclaré forfait général. En conséquence, les



Commission des Championnats

Réunion du 02 octobre 2019 - PV N°4

matches que cette équipe devait disputer dans cette poule ne seront pas joués et les classements seront modifiés en application de l'article 19 des Règlements Généraux de la LFNA. Ce club sera débité d'une amende de 80 €.